

PROGRAMMES COMMERCIAUX : PRC ET PRRC

SUIVI DE LA DÉCISION
D - 2018 - 096

7.1 PRC HORS RÉSEAU OU SUPÉRIEURS À 75 000 M³ ET PRRC NON RÉSIDENTIEL

Client 1 : 456623

Type de client	Marché affaires	
Type de vente	Remplacement d'appareil	
Date de signature	11 juillet 2018	
Énergie déplacée	s/o	
Application visée	Chauffage	
Volume prévu et appareils	Basé sur le nombre d'heures d'opération prévu par équipement 1 unité de toit de 150 000 BTU 1 générateur d'air chaud de 110 000 BTU	11 913 m ³ OMA = 10 007 m ³
Approche commerciale	PRRC établi selon l'approche au cas par cas	2 975 \$
Critères d'admissibilité		
1 ^{re} condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à un montant de 16 916 \$.	2 975 \$ < 16 916 \$
2 ^e condition : Aide financière (¢/m ³) < D à l'OMA (¢/m ³)	Aide financière (¢/m ³) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 2 975 \$ x 0,2278 / 10 007 x 100	6,7722 ¢/m ³ < 24,7821 ¢/m ³
3 ^e condition : Hausse tarifaires PRRC < hausse tarifaires pertes	Puisque les revenus maintenus grâce à l'aide financière sont plus importants que l'aide en elle-même, cela assure un effet tarifaire net positif pour la clientèle.	
4 ^e condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Le client envisageait une autre énergie que le gaz naturel.	La PRI pour ce dossier n'est pas disponible. Le montant a été jugé suffisant par la force de vente pour répondre aux attentes du client.